

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>19</i>
<i>Représentés :</i>	<i>1</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

Séance publique du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents :

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Sébastien FABRE

**Délibération n°
DL20241212**

**PLAN DE FINANCEMENT – CREATION D'UNE NOUVELLE
CANTINE SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35) ;

Vu la Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010 ;

Vu la nécessité de continuer les actions d'économie d'énergie sur les équipements publics afin de réduire les consommations d'énergie (décret tertiaire) ;

Vu la nécessité d'aménager une nouvelle cantine scolaire eu égard des effectifs du groupe scolaire Pierre LOUBIERE et du passage de la commune d'Olemps au-dessus des 3 500 habitants ;

Vu la loi Solidarité Renouvellement Urbain qui s'oppose désormais à la commune d'Olemps, avec l'obligation de production de nouveaux logements sociaux et donc le besoin de calibrer les équipements à vocation scolaire ;

Vu la délibération DL20240102 approuvant le projet et le plan de financement initial ;

Vu la lettre d'engagement de la Préfecture du 30 avril 2024 fixant le taux de subvention à 38% au titre de la DETR 2024 pour cette opération ;

Considérant que les élus de la commune d'Olemps souhaitent dans le cadre de la révision du plan de financement du présent projet une participation de Rodez Agglomération, sous la forme d'un fonds de concours, de 16 999 € ;

Considérant que la ville d'Olemps ne peut financer seule ce programme.

Il convient de mettre à jour et de délibérer sur le montant de l'opération ainsi que sur le plan de financement.

L'estimation prévisionnelle de ce programme s'élève à :

- Plan topographique 4 760,00 €
- Etude géotechnique 6 740,00 €
- Maitrise d'œuvre 76 500,00 €
- Contrôle Technique et SPS 11 290,00 €
- Travaux 996 109.13 €

1 095 399,13 € HT

Oui l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** le projet et le montant des travaux qui s'élève à **1 095 399.13 € HT** ;
- 2- **D'approuver** le plan de financement ci-après :
 - Etat – DETR 2024 : **416 251.67 €** soit 38%
 - Etat – Fonds Verts (20% partie énergétique) : **11 000 €** soit 1%
 - Région Occitanie : **120 000 €** soit 11%
 - Département de l'Aveyron
(équipements structurants pour nos territoires) : **120 000 €** soit 11 %
 - Rodez Agglomération (fond de concours) : **16 999 €** soit 1.50%
 - Commune : **411 148.46 €** soit 37.50%
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande ;
- 4- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,

Sébastien FABRE



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : 19 DEC. 2024
- Sa publication :
 - o Affichée le : 19 DEC. 2024
 - o Retirée le :